

REGLEMENT DU CONCOURS

« Machine à sous spécial Pâques »

Article 1 :

La société Deutsche Bahn France Voyages & Tourisme SAS au capital de 153 000 € euros dont le siège social est situé au 20 rue Laffitte, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro : B 405 049 859 organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat du 07/04/2014 au 21/04/2014 sur Facebook.

Article 2 :

Le participant doit indiquer ses coordonnées dans les champs correspondants dans le formulaire.

Article 3 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique adulte résident en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, des membres du personnel des sociétés ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation ce jeu concours.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à des vérifications, tout participant ne répondant pas aux critères sera disqualifié.

Article 4 :

Le participant doit se rendre sur Facebook et être Fan de la page pour jouer et tenter de remporter un bon-cadeau d'une valeur de 50 €, 100 € ou 150 €.

Il devra prendre connaissance du fonctionnement et des conditions générales de participation au jeu concours.

La participation au présent concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement et du contrat.

Seules les personnes majeures sont autorisées à participer au concours. La Deutsche Bahn décline toute responsabilité en cas de défaut matériel et/ou vice de droit du lot offert par le partenaire. La Deutsche Bahn décline également toute responsabilité en cas d'insolvabilité ainsi que des éventuelles suites liées au déroulement du concours. Concernant vos données personnelles, la protection des données est bien sûr respectée.

Article 5 :

Lorsque 3 symboles identiques apparaissent sur la machine à sous, le joueur a remporté un lot.

A gagner :

Des Un bons-cadeaux d'une valeur de 50 €, un d'une valeur de 100 € ou et un d'une valeur de 150 €, à utiliser lors de la réservation d'un billet de train auprès du CallCenter DBFrance, pour un voyage vers ou à l'intérieur de l'Allemagne. Ce voyage doit avoir lieu d'ici le 30.03.2015 au plus tard.

Le bon-cadeau sera accessible sous forme de document PDF.

L'action se termine le 21/04/2014 et les bons sont utilisables jusqu'au 31/12/2014.

Le lot ne peut être échangé, ni repris et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière, ni remis à un tiers.

Le joueur sera contacté par e-mail, à l'adresse indiquée lors de son inscription au jeu. Il recevra son bon-cadeau par e-mail, au format PDF et devra contacter DBFrance pour la commande de son voyage : envoyer un mail à train@dbfrance.fr; indiquer les dates et horaires de voyage souhaitées ; joindre une copie du bon-cadeau en PDF. Le service CallCenter de DBFrance reprendra contact avec le gagnant pour valider avec lui la réservation et procéder au paiement.

Article 6 :

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée du fait de ces modifications.

Article 7 :

Du seul fait de sa participation, le gagnant autorise l'organisateur, sans restriction ni réserve, à utiliser son nom, adresse et vidéo dans toute manifestation ou opération publicitaire promotionnelle liée au présent jeu concours sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Article 8 :

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet qui empêcheraient le bon déroulement du jeu concours et l'information des participants.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé au participant, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, adresse et plus

généralement par tous moyens non conforme au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des prix attribués.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de retard ou de perte des lots et/ou dommages causés lors de leur acheminement. De même, il ne saurait être tenu pour responsable des retards et / ou pertes des lots du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour autre cas fortuit.

Article 9 :

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 :

Le règlement complet du jeu concours est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Ce règlement peut être envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société organisatrice.

Article 11 :

Les frais engagés par les participants au jeu concours peuvent être remboursés en adressant une simple demande écrite à la société organisatrice au plus tard 30 jours après la clôture du jeu concours.

Une seule demande ne pourra être demandée par participant (même nom, même adresse). Le demandeur devra préciser son nom, adresse postale, joindre un RIP ou un RIB à son nom et en précisant l'objet de sa demande. Les timbres de la demande de remboursement des frais de participations et celui de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande au tarif postal 20 g en vigueur, tarif lent.

Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet et le temps de participation au jeu concours sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une connexion par participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,25 euro TTC. Les participants bénéficiant d'un abonnement forfaitaire et, dans ces conditions, n'ayant pas engagé de frais pour le présent jeu, ne pourront prétendre à un remboursement.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou par chèque.

Articles 12 :

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les informations le concernant et peut s'opposer à tout

moment à leur communication à des tiers en écrivant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, en mentionnant ses noms, prénom et en joignant une copie de sa pièce d'identité.

Article 13 :

Le présent jeu-concours est soumis à la loi française.

Les réclamations devront être faites dans les 30 jours de la fin du jeu.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application non prévues par le règlement seront tranchées souverainement et en dernier ressort par la société organisatrice.